

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Collège Jean-de-Brébeuf



Adoptée par le conseil d'administration le 8 juin 2022

Cette version abroge et remplace la Politique environnementale adoptée le 12 décembre 2006

Table des matières

1. PRÉAMBULE	4
2. OBJECTIF GÉNÉRAL	4
3. DÉFINITIONS	4
3.1. Développement durable	4
3.2. Écoresponsabilité	4
3.3. Éducation relative à l'environnement (ERE)	5
3.4. Principe des 3RV-E	5
3.5. Transport durable	5
3.6. Carboneutralité	5
3.7. Communauté	5
4. PRINCIPES FONDAMENTAUX	6
5. CHAMPS D'APPLICATION	7
6. ENGAGEMENTS	8
7. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE GESTION	8
7.1. L'intégration des préoccupations environnementales dans la mission éducative du Collège	8
7.2. L'approvisionnement responsable	8
7.3. La gestion écoresponsable des ressources	9
7.4. La gestion des matières résiduelles	9
7.5. La gestion des matières dangereuses	9
7.6. L'intégration institutionnelle	9
7.7. La gestion du transport	10
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
8.1. Tous les membres de la communauté	10
8.2. Direction générale	10
8.3. Direction des ressources humaines	10
8.4. Direction des communications et de la gestion documentaire	11
8.5. Direction des études et Direction des services pédagogiques	11
8.6. Direction de ressources matérielles	11
8.7. Direction adjointe des technologies de l'information	11
8.8. Direction des ressources financières	11

8.9. Direction de la vie étudiante et communautaire _____	11
8.10. Comité institutionnel de protection de l'environnement _____	12
9. ENTRÉE EN VIGUEUR _____	12
10. RÉVISION DE LA POLITIQUE _____	12
11. DIFFUSION _____	12

1. PRÉAMBULE

Depuis près de 40 ans, le Collège Jean-de-Brébeuf s'efforce de limiter son impact sur l'environnement grâce à des orientations stratégiques claires, des plans d'action rassembleurs et par l'accompagnement de diverses initiatives de son personnel, de ses élèves et de ses étudiants.

Le Collège, fidèle à ses valeurs écoresponsables, renforce son engagement envers l'environnement en 2006 grâce à l'obtention de la certification Cégep Vert, octroyée par l'organisme *Environnement Jeunesse*. En 2010, il atteint le plus haut niveau de cette certification, le niveau *Excellence*, qu'il a su maintenir chaque année depuis, en appliquant le principe d'amélioration continue.

Conscient de son influence dans le milieu de l'éducation en Amérique du Nord et des défis concernant les enjeux environnementaux, le Collège Jean-de-Brébeuf s'engage formellement dans la protection de l'environnement par la présente politique. Cette dernière est une mise à jour de la Politique environnementale adoptée par le conseil d'administration le 12 décembre 2006.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette politique vise à encadrer les responsabilités environnementales, sociales et économiques de toutes les personnes fréquentant le Collège Jean-de-Brébeuf. Elle vise également à réduire les préjudices causés à l'environnement résultant des activités du Collège.

3. DÉFINITIONS

3.1. Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. (Office québécois de la langue française, 2010)¹

3.2. Écoresponsabilité

Qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique (Gouvernement du Québec, 2022).² Il s'agit d'un état de conscience des impacts environnementaux de notre consommation qui influence nos comportements.

¹ Office québécois de la langue française. (2010). *Vitrine linguistique-Développement durable*. http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=2067322

² Gouvernement du Québec. (2022). *Thésaurus de l'activité gouvernementale: Fiche du terme écoresponsabilité* <https://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=16370>

3.3. Éducation relative à l'environnement (ERE)

Dimension de l'éducation fondamentale qui concerne toute forme d'éducation qui a trait au rapport à l'environnement. Plus qu'une éducation au sujet de ou à propos de l'environnement, c'est aussi une éducation dans, par et pour l'environnement. À travers trois perspectives complémentaires, elle vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à favoriser le développement intégral des personnes et des groupes sociaux, de même qu'à offrir des pistes pour l'amélioration de la pédagogie. (Environnement Jeunesse, 2022)³

3.4. Principe des 3RV-E

Principe qui consiste à privilégier la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans cet ordre, dans une optique de gestion écologique. (Office québécois de la langue française, 2012)⁴

3.5. Transport durable

Mode de développement et d'organisation des systèmes de transport favorisant leur complémentarité, et ayant pour objectif de répondre aux besoins de déplacement des personnes et des biens, tout en réduisant les incidences actuelles et futures de ces déplacements sur l'environnement, l'économie et la société. (Office québécois de la langue française, 2011)⁵

3.6. Carboneutralité

Situation dans laquelle les émissions de gaz à effet de serre sont compensées par une démarche écoresponsable de réduction des émissions dans l'atmosphère ou par une autre contrepartie pour celles qui n'ont pu être réduites, de manière à parvenir à un bilan nul. Les actions écoresponsables comprennent notamment le covoiturage, le compostage, la plantation d'arbres et l'achat de crédits de carbone. (Office québécois de la langue française, 2022)⁶

3.7. Communauté

Réfère aux membres de la collectivité du Collège, notamment aux élèves et étudiants, aux parents, au personnel, aux stagiaires, aux visiteurs, aux fournisseurs, à la Fondation du Collège Jean-de-Brébeuf, à l'Association des parents du Collège Jean-de-Brébeuf, à l'Association des anciens et anciennes du Collège Jean-de-Brébeuf, à la Fondation Culturelle Jean-de-Brébeuf et à la Coop Brébeuf.

³ ENvironnement JEUnesse. (2022). *Qu'est-ce que l'éducation relative à l'environnement?* <https://enjeu.qc.ca/presentation-ere/>

⁴ Office québécois de la langue française. (2012). *Vitrine linguistique-Principe des 3RV-E*. http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26503191

⁵ Office québécois de la langue française. (2011). *Vitrine linguistique-Transport durable* https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26506649

⁶ Office québécois de la langue française. (2011). *Vitrine linguistique-Carboneutralité*. http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26502873

4. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Collège fonde sa politique sur 14 principes inspirés de la Loi sur le développement durable, sanctionnée par l'Assemblée nationale le 19 avril 2006 (L.R.Q. c. D -8 1.1). Le Collège fait également évoluer ces principes de façon conforme à son contexte particulier et aux concepts mis de l'avant dans la présente politique.

- **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées;
- **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

- **Production et consommation responsables:** des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- **Pollueur payeur :** les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- **Internalisation des coûts :** la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception à leur consommation, ainsi que leur disposition finale.

Cette politique s'inspire également de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et du Plan d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable 2021-2022.

Finalement, il est important de mentionner aussi que plusieurs politiques et ententes contractuelles du Collège sont complémentaires à la Politique environnementale. Le Collège s'assurera de la cohérence entre celles-ci. Voici une liste non exhaustive des plus importantes:

- Politique alimentaire et contrat des services alimentaires;
- Politique pour un environnement sans fumée;
- Code de conduite des fournisseurs du contrat de fourniture de vêtements sportifs;
- Guide d'éthique;
- Contrat d'entretien ménager sanitaire;
- Guide relatif à la santé et à la sécurité.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique sans distinction à l'ensemble de la communauté du Collège. Considérant que cette politique environnementale couvre toutes les activités du Collège, l'institution invite ses fournisseurs à en adopter le contenu et à s'associer aux objectifs poursuivis par celle-ci.

6. ENGAGEMENTS

Le Collège s'engage de façon formelle à respecter les actions suivantes au meilleur de ses capacités :

- Mettre de l'avant la protection de l'environnement, notamment par le respect de ses orientations stratégiques;
- Assurer une enveloppe budgétaire afin de soutenir financièrement les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de notre démarche environnementale;
- Assurer un poste permanent consacré aux dossiers environnementaux;
- Sensibiliser toute sa communauté à la préservation de l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur de ses bâtiments;
- Faire des choix éclairés quant à l'environnement. Pour ce faire, il devra être à l'affût des développements et des solutions en matière de gestion environnementale;
- Améliorer de façon continue la gestion environnementale de ses infrastructures et de ses activités;
- Adopter des procédures d'évaluation des besoins axées sur le réemploi et la remise à neuf du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage du Collège;
- Fixer annuellement des objectifs mesurables se rapportant à l'amélioration de la gestion environnementale et assurer le suivi de ces objectifs, tout en faisant le maximum en son pouvoir en vue de leur réalisation;
- Réduire au maximum ses gaz à effet de serre (GES) ainsi que compenser ceux qui ne peuvent être réduits, dans un objectif de carboneutralité. Le Collège compensera ses GES avec les organismes inscrits au Registraire des entreprises du Québec. Ceux-ci doivent être analysés par un tiers et leurs projets de compensation doivent être en lien avec les valeurs du Collège.

7. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE GESTION

La politique vise à encadrer et à structurer les diverses démarches environnementales du Collège par la poursuite des objectifs spécifiques suivants :

7.1. L'intégration des préoccupations environnementales dans la mission éducative du Collège

Le Collège forme des élèves et des étudiants engagés envers les enjeux environnementaux.

7.2. L'approvisionnement responsable

Le Collège privilégie la réduction et le remploi dans son processus d'approvisionnement. Lorsque l'acquisition des biens et services est nécessaire, le Collège favorise l'acquisition de biens et services conçus, produits et acheminés de façon durable, responsable et locale.

Le Collège encourage ses fournisseurs à appliquer les mêmes pratiques d'approvisionnement.

7.3. La gestion écoresponsable des ressources

Le Collège s'engage à réduire au maximum sa consommation d'eau et à prévenir sa contamination à l'intérieur de son territoire.

Le Collège est responsable de protéger la biodiversité qui se trouve à l'intérieur de son territoire.

Le Collège utilise des méthodes d'entretien respectueuses de l'environnement et sans danger pour la santé. Les alternatives naturelles et écologiques seront utilisées en ce qui concerne l'entretien et l'embellissement du terrain extérieur et l'entretien des voies de circulation.

Le Collège s'engage à réduire sa consommation d'énergie par la poursuite d'un programme d'amélioration continue d'efficacité énergétique, l'adoption graduelle de nouvelles technologies moins énergivores et l'intégration des sources d'énergie renouvelable.

Le Collège s'engage à assurer la saine qualité de l'air intérieur et à réduire les sources potentielles de contamination de l'air intérieur et extérieur.

7.4. La gestion des matières résiduelles

L'application du principe des 3RV-E sera utilisée pour la gestion des matières résiduelles. La réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles seront privilégiés dans cet ordre, lors de la gestion des matières résiduelles. Le Collège exigera l'application du principe des 3RV-E à tous ses fournisseurs.

Le Collège fera la promotion de toutes les initiatives novatrices de réduction à la source; par exemple, le Collège interdit la vente de bouteilles d'eau en plastique à usage unique sur l'ensemble de son terrain.

7.5. La gestion des matières dangereuses

Pour assurer la sécurité des employés et de l'environnement, l'utilisation de matières dangereuses sera réduite au maximum. Les alternatives écologiques seront exigées par le Collège.

Les résidus de matières dangereuses régis par le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) devront être éliminés selon les procédures prévues par le Guide relatif à la santé et à la sécurité du Collège.

7.6. L'intégration institutionnelle

Le Collège favorise l'intégration des mesures et actions écoresponsables dans sa gestion interne. Pour ce faire, il met à disposition de son personnel des outils comme la présente Politique et l'Aide-mémoire d'événements écoresponsables du Collège.

Le Collège soutiendra les comités et les projets de sa communauté à vocation environnementale. Pour ce faire, il mettra à disposition de sa communauté les ressources humaines et matérielles nécessaires.

7.7. La gestion du transport

Le Collège favorise, par des aménagements et/ou incitatifs économiques, les modes de transports collectifs et actifs au sein de sa communauté. En voici une liste non exhaustive de ces aménagements et incitatifs :

- Accès à des bornes de recharge de voitures électriques;
- Accès à des cases de stationnement préférentielles favorisant des déplacements écoresponsables;
- Aménagements favorables au transport actif (stationnements à vélos, accès aux douches, atelier de réparation de vélo, etc.);
- Rabais institutionnel offert au personnel pour le transport collectif (STM et RTM);
- Rabais estival offert aux élèves, aux étudiants et au personnel pour la location de vélos (BIXI).

Le Collège encourage un mode de transport durable lors des déplacements des membres de son personnel liés aux fonctions de leur emploi, ainsi que lors des sorties éducatives et parascolaires.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Tous les membres de la communauté

Tous les membres de la communauté doivent prendre connaissance de la politique et s'approprier son contenu, en respecter les exigences et les obligations reliées à celle-ci.

8.2. Direction générale

La Direction générale a comme responsabilité d'appliquer et de faire respecter la présente politique auprès de toute la communauté. Elle doit s'assurer que les plans de travail annuels de toutes les directions et tous les services tiennent en compte les principes de celle-ci. Elle doit également s'assurer de la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour avec la présente Politique environnementale.

8.3. Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines doit s'assurer de présenter et de diffuser la Politique environnementale et les valeurs environnementales du Collège aux nouveaux membres du personnel. Elle participe à la promotion des différentes initiatives environnementales concernant les avantages pour les employés mises en place, par exemple les rabais offerts pour les différents moyens de transport durable, les paniers de légumes écoresponsables, etc.

8.4. Direction des communications et de la gestion documentaire

La Direction des communications et de la gestion documentaire doit promouvoir la Politique environnementale ainsi que toute autre initiative environnementale au Collège. Elle a comme responsabilité de trouver des moyens de communication et de gestion documentaire efficaces tout en étant écologiques.

8.5. Direction des études et Direction des services pédagogiques

La Direction des études et la Direction des services pédagogiques ont la responsabilité d'encourager et de promouvoir l'enseignement de contenus liés à l'écoresponsabilité et aux enjeux environnementaux. Elles doivent favoriser des initiatives s'inspirant des principes de la présente politique.

8.6. Direction de ressources matérielles

La Direction de ressources matérielles veille à ce que l'approvisionnement, la gestion des matières résiduelles, la consommation énergétique, la gestion de l'eau et l'aménagement des espaces intérieurs et des espaces verts soient réalisés dans le respect de l'environnement et des principes présents dans cette politique. Elle doit aussi fournir les informations nécessaires à la rédaction des bilans et des rapports de reddition de comptes requis par les organismes de certification externes.

8.7. Direction adjointe des technologies de l'information

La Direction adjointe des technologies de l'information assure la mise en place des initiatives propres à la gestion du parc informatique et des outils audiovisuels afin de favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux du Collège. Elle doit aussi fournir les informations nécessaires à la rédaction des bilans et des rapports de reddition de comptes requis par les organismes de certification externes.

8.8. Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières assure le financement des projets et initiatives environnementales au Collège. Elle participe également à la sensibilisation des membres de la communauté quant aux questions relatives à l'approvisionnement responsable.

8.9. Direction de la vie étudiante et communautaire

La Direction de la vie étudiante et communautaire est responsable de présenter les modifications ou amendements de la présente politique au conseil d'administration. Elle veille à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité institutionnel de protection de l'environnement (CIPE). Elle développe des activités éducatives et parascolaires reliées aux différents enjeux environnementaux. Également, elle est responsable de la promotion de la Politique environnementale et des différentes initiatives environnementales auprès de la communauté. Elle assure la formation et l'encadrement du comité écologique étudiant et elle soutient les initiatives et les projets étudiants. Elle coordonne la rédaction des bilans et des rapports de

reddition de comptes requis par les organismes de certification externes en matière environnementale.

8.10. Comité institutionnel de protection de l'environnement

Le CIPE est un comité consultatif qui possède un pouvoir de recommandation à la Direction générale sur tout projet ou toute initiative en matière environnementale. Il tient au minimum trois rencontres par année. La composition du CIPE doit refléter la diversité du Collège. Les membres du CIPE agissent à titre d'ambassadeurs au sein de leur communauté. Ils font la promotion de la présente politique, de l'orientation stratégique 4: *Notre écoresponsabilité, assumons ensemble notre écoresponsabilité* et de tout autre projet environnemental qui découle de celles-ci.

Ce comité est idéalement composé des 9 membres suivants :

- le directeur de la vie étudiante et communautaire;
- le technicien en environnement;
- l'animateur de vie spirituelle et communautaire;
- le conseiller environnemental de l'AGEB;
- un représentant de la Direction des ressources matérielles;
- un représentant de la Direction adjointe des technologies de l'information;
- un représentant du corps professoral au secondaire;
- un représentant du corps professoral au collégial;
- un représentant des services alimentaires.

Au besoin, le directeur général participe aux rencontres du CIPE.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est effective à partir de son adoption par le conseil d'administration, soit le 8 juin 2022. Elle abroge et remplace la Politique environnementale de 2006.

10. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera évaluée au besoin, au moins tous les 5 ans afin que cette dernière soit à jour et reste effective dans la réalité du Collège

11. DIFFUSION

La présente politique doit être accessible aux membres de la communauté du Collège.